



Paris, le 16 AVR. 2024

A R R Ê T É N° 2024P10447

réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Vincennes et de Boulogne, à Paris 12^{ème} et 16^{ème} arrondissements

LA MAIRE DE PARIS,

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.311-1, R.411-8, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.413-14, R.417-6, R.417-10, et R.417-11 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.341-1 à L.341-15-2 relatifs aux sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ;

Vu la loi du 8 juillet 1852 portant concession du bois de Boulogne à la Ville de Paris ;

Vu la loi du 24 juillet 1860 portant concession du bois de Vincennes à la Ville de Paris ;

Vu le décret du 22 novembre 1960 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé à Paris par le bois de Vincennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1957 classant le bois de Boulogne au titre des monuments naturels et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°87-10469 du 15 juin 1987 réglementant le stationnement des caravanes et auto-caravanes dans la Capitale ;

Vu la charte d'aménagement du bois de Vincennes du 26 avril 2003 et celle du bois de Boulogne du 25 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n°2013P0124 du 12 mars 2013 portant interdiction de circuler et de stationner sur un tronçon de la Route de Ceinture du Lac Daumesnil située dans le bois de Vincennes, à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté municipal n°2013P0882 du 26 septembre 2013 interdisant la circulation générale et le stationnement route de la Gerbe (Bois de Vincennes), à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté municipal n°2017P11988 du 25 octobre 2017 modifiant les règles de circulation et de stationnement dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 portant réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié n°2018P11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021P110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n°2022P17474 du 11 août 2022 instituant une aire piétonne route de ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté n°2022P19599 du 5 décembre 2022 instituant une aire piétonne avenue du Polygone, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n°2023P16744 du 9 mai 2023 modifiant les règles de circulation générale, route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n°2023P19301 du 31 août 2023 modifiant les conditions de circulation route du Parc, à Paris 12^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n°2024P10060 du 17 janvier 2024 modifiant les conditions de la circulation générale dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12^{ème} arrondissement ;

Considérant que les bois de Boulogne et de Vincennes sont des espaces ouverts à tous les publics et destinés essentiellement à des activités de promenades, de détente et de loisirs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, la Maire de Paris peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant qu'il convient, de manière générale, de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur les voies des bois ouvertes à la circulation publique pour préserver la qualité environnementale de ces espaces, ainsi que la sécurité et la tranquillité des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il convient de rendre lisible pour les usagers la réglementation applicable aux voies ouvertes à la circulation générale des bois de Boulogne et de Vincennes et de rendre plus opérationnelles les opérations de contrôle correspondantes ;

Considérant que les bois de Boulogne et de Vincennes sont des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930, affirmant ainsi la vocation de ces espaces à la promenade et aux activités de loisirs, de sports et de culture, en lien avec les objectifs de qualité de l'air, de préservation de la faune et de la flore et de l'amélioration de la qualité des milieux naturels et des paysages ;

Considérant que l'ensemble des voies des bois se divise en deux catégories principales, les voies affectées à la promenade et intégrées aux espaces boisés d'une part, régies par la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris, et les voies ouvertes à la circulation générale d'autre part, régies par les règles du code de la route ;

Considérant qu'un classement des voies ouvertes à la circulation en trois principales catégories avec les voies ouvertes à la circulation générale, les voies vertes et les voies à circulation restreinte à réglementation spécifique, permet d'organiser une hiérarchie des usages ;

Considérant qu'il convient de fixer une limitation de vitesse sur les voies vertes, compatible avec une mixité des usages ;

Considérant qu'une limitation de la circulation et du stationnement des véhicules de type poids lourds à de stricts usages de desserte interne sur les voies ouvertes à la circulation générale, concourt à la mise en valeur des sites, et contribue à améliorer la sécurité routière, la tranquillité ainsi que la qualité de l'air ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de lisibilité pour les usagers, d'appliquer une réglementation du stationnement dans les voies à circulation générale semblable à celle applicable dans Paris intramuros ;

Considérant qu'il convient toutefois d'interdire le stationnement sur certaines voies pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les voies des bois de Boulogne et de Vincennes ouvertes à la circulation publique sont énumérées dans la liste jointe en annexe du présent arrêté.

L'annexe 1 liste les voies ouvertes à la circulation générale, hors voies vertes et aires piétonnes. Les conditions de circulation et de stationnement sont définies aux articles 2 à 5.

L'annexe 2 liste les voies classées en voies vertes, dont la réglementation est définie à l'article 6 du présent arrêté.

L'annexe 3 liste les aires piétonnes et voies réservées à certaines catégories d'usagers ou de véhicules, dont les conditions de circulation sont définies par arrêtés spécifiques.

Article 2

La circulation des véhicules de catégorie N (véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues) et des autocars, au sens de l'article R.311-1 du code de la route susvisé, est interdite dans les bois de Boulogne et de Vincennes, sauf dans les voies suivantes :

- Dans le bois de Boulogne :

- Avenue de la porte d'Auteuil ;
- Route de Boulogne à Passy (entre la voie non dénommée CK/16 et le carrefour des Anciens Combattants) ;
- Route de la Muette à Neuilly (entre l'avenue Louis Barthou et la voie non dénommée BG/16) ;
- Avenue de Saint-Cloud (entre la voie non dénommée BG/16 et la place de la Colombie) ;
- Route de Suresnes (de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à la bretelle d'accès du boulevard Périphérique) ;
- Voie non dénommée BG/16 (anciennement route latérale extérieure) ;

- Route de la porte Dauphine à la porte des Sablons (de la voie non dénommée BA/16 à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny).
- Dans le bois de Vincennes :
 - Avenue de Nogent ;
 - Avenue du Tremblay ;
 - Avenue de Saint-Maurice ;
 - Route de la Tournelle, entre la Chaussée de l'Étang (Saint-Mandé) et l'avenue des Minimes ;
 - Avenue Daumesnil, entre la Chaussée de l'Étang (Saint-Mandé) et l'esplanade Saint-Louis ;
 - Esplanade Saint-Louis ;
 - Avenue des Minimes, entre l'avenue Charles de Gaulle (Vincennes) et la route de l'Artillerie ;
 - Cours des Maréchaux ;
 - Avenue de Gravelle, entre la route Aimable et l'avenue des Canadiens.

Les dispositions du présent article ne concernent pas les véhicules affectés à des missions de service public, les véhicules pouvant justifier d'une livraison ou d'une desserte dans les bois, les véhicules de dépannage dans le cadre de leurs missions, et les véhicules d'approvisionnement des marchés alimentaires situés dans les communes limitrophes.

Article 3

La circulation des véhicules remorqués est interdite dans les bois de Boulogne et de Vincennes, sauf si le remorquage est la conséquence d'une panne survenue dans les bois, nécessitant l'intervention de véhicules de dépannage.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules de catégorie N et des autocars, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, sont interdits et considérés comme gênant, en permanence et en tout lieu dans les bois de Boulogne et de Vincennes.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'arrêt demeure autorisé à ces véhicules à proximité des restaurants et autres établissements ou concessions implantés dans les bois, pendant leurs heures d'ouverture, s'ils peuvent justifier d'une livraison ou d'une desserte pour les besoins de ces derniers.

Les dispositions du présent article ne concernent pas les véhicules affectés à des missions de service public et les véhicules d'approvisionnement des marchés alimentaires, dès lors que leurs modalités de stationnement sont prévues par arrêté.

Article 5

Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique en permanence dans les voies énumérées en annexe 4 du présent arrêté.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les autocars de tourisme sont autorisés à stationner Cours des Maréchaux, 12^{ème} arrondissement, dans les conditions définies par l'arrêté n°2018P11304 susvisé.

Article 6

Les voies listées dans l'annexe 2 sont classées en voies vertes.

La circulation y est interdite à tous les véhicules motorisés, à l'exception des véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la voie, des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés.

Le stationnement y est interdit et considéré comme très gênant, dans les conditions fixées par l'article R.417-11; 8° b) du code de la route susvisé.

Des dispositifs physiques de fermeture sont prévus aux entrées et sorties de ces voies afin d'y empêcher l'accès des véhicules motorisés

Le dispositif peut être le cas échéant manipulé pour permettre la circulation des ayants droits.

La vitesse maximale autorisée dans les voies listées en annexe 2 du présent arrêté est fixée à 20 km/h.

Article 7

Sont abrogés :

- L'arrêté municipal n°2008-073 du 25 juillet 2008 instaurant des voies vertes dans plusieurs voies du bois de Vincennes à Paris 12^{ème} ;

- L'arrêté municipal n°2011-051 du 20 juillet 2011 réglementant la circulation et le stationnement du Carrefour des Cascades au Bois de Boulogne à Paris, 16^{ème} arrondissement ;
- L'arrêté n°2012P0042 du 1^{er} mars 2012 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
de la Ville de Paris



François WOUTS

 Le préfet de
police,



Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public
Charles BARBIER

Annexe 1 - Voies ouvertes à la circulation générale			
Bois de Vincennes			
Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Avenue Daumesnil	Avenue du Général Laperrine	Esplanade Saint Louis	
Avenue de Fontenay	Totalité	Totalité	
Avenue de Gravelle	Route Saint-Louis	Avenue des Canadiens	
Avenue de la Pépinière	Totalité	Totalité	
Avenue de la Porte de Charenton	Totalité	Totalité	
Avenue de l'école de Joinville	Avenue de Gravelle	Route du Fort de Gravelle	
Avenue de Nogent	Totalité	Totalité	
Avenue de Saint Maurice	Totalité	Totalité	
Avenue des Canadiens	Totalité	Totalité	
Avenue du Bel Air	Totalité	Totalité	
Avenue du Tremblay	Totalité	Totalité	
Avenue Fayolle	Avenue de la Dame Blanche	Avenue de Nogent	
Chemin du Cimetière	Totalité	Totalité	
Contre-allée Route de la Pyramide	Esplanade Saint Louis	Carrefour de la Pyramide	Parking contre allée stade de Vincennes
Cours des Maréchaux	Totalité	Totalité	
Esplanade Saint Louis	Totalité	Totalité	
Route Bosquet Mortemart	Entrée Stade Pershing	Avenue du tremblay	
Route de la Dame Blanche	Rue d'Italie (Vincennes)	Route des Pelouses Marigny	
Route de la Pyramide	Totalité	Totalité	
Route de la Tourelle	Avenue Foch (Saint Mandé)	Avenue des Minimes	
Route de la Tourelle	Route du Pesage	Route de la Ferme	
Route de la Ferme	Totalité	Totalité	
Route des Fortifications	Totalité	Totalité	
Route du Champ de Manœuvre	Carrefour de la Pyramide	Avenue du Tremblay	
Route du Fort de Gravelle	Totalité	Totalité	
Route du Grand Maréchal	Avenue de la Dame Blanche	Route des Sabotiers	
Route du Pesage	Route de la Tourelle	Avenue de Gravelle	
Route du Point de Vue	Route du Pesage	Route du Point de Vue	
Voie traversante Cours des Maréchaux	Totalité	Totalité	
Bois de Boulogne			
Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Allée de la Reine Marguerite	Totalité	Totalité	
Allée de Longchamp	Totalité	Totalité	
Allée des Fortifications	Route des Lacs à Passy	Porte d'Auteuil	
Allée des Poteaux	Pavillon Dauphine	Place du Maréchal De Lattre de Tassigny	
Allée du Bord de l'Eau	Totalité	Totalité	
Allée Fortunée	Villa Auteuil Boulogne	Route de Boulogne à Passy	
Avenue de la Porte d'Auteuil	Porte d'Auteuil	Avenue Gordon Bennett	
Avenue de l'Hippodrome	Totalité	Totalité	
Avenue de Saint Cloud	Avenue de l'Hippodrome	Chemin du Jeu de boules de Boulogne	
Avenue de Saint-Cloud	Chemin de Ceinture du Lac Inférieur	Place de la Colombie	
Avenue du Mahatma Gandhi	Totalité	Totalité	
Avenue Gordon Bennett	Totalité	Totalité	
Avenue Louis Barthou	Totalité	Totalité	
Boulevard Richard Wallace	Totalité	Totalité	
Carrefour des Cascades	Totalité	Totalité	
Carrefour des Tribunes	Totalité	Totalité	
Carrefour du Bout des Lacs	Totalité	Totalité	
Chemin d'accès Locaux Mairie de Paris	Totalité	Totalité	
Chemin de Ceinture du Lac Inférieur	Route de la Grande Cascade	Route du Pré Catelan	
Chemin de Ceinture du Lac Inférieur	Embarcadère du Chalêt des Iles	Avenue de Saint-Cloud	
Chemin de la Croix Catelan	Totalité	Totalité	
Chemin de la Seine à Bagatelle	Totalité	Totalité	
Chemin de l'Abbaye	Totalité	Totalité	
Chemin de Suresnes	Totalité	Totalité	
Place du Maréchal De Lattre de Tassigny	Totalité	Totalité	
Route d'Auteuil aux Lacs	Porte d'Auteuil	Route de la Seine à la Butte Mortemart	
Route de Boulogne à Passy	Route d'Auteuil aux Lacs	Route d'Auteuil à Suresnes	
Route de la Grande Cascade	Allée de la Reine Marguerite	Chemin de Ceinture du Lac Intérieur	
Route de la Muette à Neuilly	Totalité	Totalité	
Route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons	Totalité	Totalité	
Route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot	Totalité	Totalité	
Route de la Seine à la Butte Mortemart	Allée du bord de l'Eau	Route des Tribunes	
Route de l'Étoile	Avenue du Mahatma Gandhi	Route de la Muette à Neuilly	
Route de Sèvres à Neuilly	Porte de Bagatelle	Avenue de l'Hippodrome	
Route de Suresnes	Pont de Suresnes	Carrefour de Longchamps	
Route de Suresnes	Allée de la Reine Marguerite	Carrefour de la Croix Catelan	
Route des Lacs à Bagatelle	Route de la Longue Queue	Allée de la Reine Marguerite	
Route des Lacs à Madrid	Porte de Madrid	Club House Etrier de Paris	
Route des Lacs à Passy	Totalité	Totalité	
Route des Moulins	Route de Sèvres à Neuilly	Route des Tribunes	
Route des Tribunes	Avenue de l'Hippodrome	Chemin des Pépinières	
Route du Champ d'Entraînement	Totalité	Totalité	
Route du Point du Jour à Bagatelle	Route de la Longue Queue	Allée de Longchamp	

Route du Pré Catelan	Totalité	Totalité	
Rue du Général Anselin	Allée de Longchamp	Boulevard Périphérique	

Annexe 2 - Voies classées en voies vertes

Bois de Vincennes			
Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Avenue de l'école de Joinville	Route du Fort de Gravelle	Route de la Ferme	
Avenue des Minimes	Route de l'Artillerie	Route Circulaire	
Avenue des Tribunes	Avenue de Saint Maurice	Route des Batteries	
Carrefour de la Patte d'Oie	Totalité	Totalité	
Route Aimable	Totalité	Totalité	
Route Bosquet Mortemart	Rond point de Mortemart	Entrée Stade Pershing	
Route Brûlée	Totalité	Totalité	
Route Circulaire	Totalité	Totalité	
Route Dauphine	Esplanade Saint-Louis	Carrefour de la Patte d'Oie	
Route de Bourbon	Totalité	Totalité	
Route de Ceinture du Lac Daumesnil	Route des Îles	Avenue Daumesnil	
Route de la Brasserie	Totalité	Totalité	
Route de la Cascade	Avenue de la Belle Gabrielle	Route Circulaire	
Route de la Croix Rouge	Totalité	Totalité	
Route de la Dame Blanche	Route des Pelouses Marigny	Avenue Fayolle	
Route de la Faluère	Totalité	Totalité	
Route de la Ménagerie	Totalité	Totalité	
Route de la Plaine	Totalité	Totalité	
Route de la Pointe Noire	Avenue du Tremblay	Route du Grand Prieur	
Route de la Pompadour	Totalité	Totalité	
Route de la Tourelle	Avenue des Minimes	Route du Pesage	
Route de l'Asile National	Totalité	Totalité	
Route de Reuilly	Totalité	Totalité	
Route des Batteries	Totalité	Totalité	
Route des Bosquets	Totalité	Totalité	
Route des Merisiers	Totalité	Totalité	
Route des Pelouses Marigny	Route de la Dame Blanche	Avenue Foch	
Route des Sabotiers	Totalité	Totalité	
Route Dom Pérignon	Totalité	Totalité	
Route du Bac	Totalité	Totalité	
Route du Camp de Saint-Maur	Totalité	Totalité	
Route du Champ de Manœuvre	Avenue du Tremblay	Avenue des Minimes	
Route du Donjon	Totalité	Totalité	
Route du Grand Maréchal	Route des Sabotiers	Avenue de Nogent	
Route Nouvelle	Totalité	Totalité	
Route du Pesage	Route Saint Hubert	Route de la Tourelle	
Route Royale de Beauté	Totalité	Totalité	
Route Saint Hubert	Totalité	Totalité	
Route Saint Louis	Totalité	Totalité	
Bois de Boulogne			
Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Allée de l'Espérance	Totalité	Totalité	
Allée de Madrid à Neuilly	Totalité	Totalité	
Allée des Bouleaux	Totalité	Totalité	
Allée des Dames	Totalité	Totalité	

Allée des Érables	Totalité	Totalité	
Allée des Fortifications	Avenue de Saint Cloud	Route des Lacs à Passy	
Allée des Maronniers	Totalité	Totalité	
Allée des Poteaux	Allée Saint-Denis	Pavillon Dauphine	
Allée Fortunée	Route de Boulogne à Passy	Villa Auteuil Boulogne	
Allée Saint-Denis	Totalité	Totalité	
Avenue de Saint Cloud	Chemin du Jeu de boules de Boulogne	Allée de la Reine Marguerite	
Chemin de Ceinture du Lac Inférieur	Carrefour des Cascades	Route de la Grande Cascade	
Chemin de Ceinture du Lac Inférieur	Route du Pré Catelan	Carrefour du Bout des Lacs	
Chemin de Ceinture du Lac Inférieur	Route de la Muette à Neuilly	Embarcadere du Chalet des lles	
Chemin de Ceinture du Lac Inférieur	Avenue de Saint-Cloud	Route des Lacs à Passy	
Chemin de Ceinture du Lac Supérieur	Route des Lacs à Passy	Avenue de l'Hippodrome	
Chemin des Graviillers	Totalité	Totalité	
Chemin des Lacs à la Porte Dauphine	Route de la Muette à Neuilly	Allée Fortunée	
Chemin des Pépinières	Totalité	Totalité	
Chemin des Vieux Chênes	Totalité	Totalité	
Chemin du Pavillon d'Armenonville	Totalité	Totalité	
Route d'Auteuil à Suresnes	Totalité	Totalité	
Route de Boulogne à Passy	Route d'Auteuil à Suresnes	Avenue de la Porte d'Auteuil	
Route de la Grande Cascade	Allée de Longchamp	Allée de la Reine Marguerite	
Route de la Longue Queue	Totalité	Totalité	
Route de la Porte Saint-James	Totalité	Totalité	
Route de la Seine à la Butte Mortemart	Route des Tribunes	Route d'Auteuil aux Lacs	
Route de la Vierge aux Berceaux	Totalité	Totalité	
Route de l'Étoile	Route de la Muette à Neuilly	Place du Maréchal De Lattre de Tassigny	
Route de Longchamp au Bout des Lacs	Totalité	Totalité	
Route de Suresnes	Carrefour de la Croix Catelan	Place du Maréchal De Lattre de Tassigny	
Route de Suresnes	Carrefour de Longchamp	Allée de la Reine Marguerite	
Route des Lacs à Bagatelle	Allée de la Reine Marguerite	Carrefour de la Croix Catelan	
Route des Lacs à Madrid	Club House Etrier de Paris	Carrefour du Bout des Lacs	
Route des Pins	Totalité	Totalité	
Route des Réservoirs	Totalité	Totalité	
Route des Tribunes	Chemin des Pépinières	Route de la Seine à la Butte Mortemart	
Route du Point du Jour à Bagatelle	Allée de Longchamp	Avenue de la Porte d'Auteuil	
Route du Point du Jour à Suresnes	Totalité	Totalité	
Route Sablonneuse	Totalité	Totalité	
Routes des Lacs	Totalité	Totalité	

Annexe 3 - Voies classées en aires piétonnes ou réservées à certaines catégories d'usagers ou de véhicules

Bois de Vincennes

Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Avenue du Polygone	Totalité	Totalité	
Chemin d'accès au Vélodrome Anquetil	Totalité	Totalité	
Route de Ceinture du Lac Daumesnil	Avenue de Saint Maurice	Avenue Daumesnil	
Route de Ceinture du Lac Daumesnil	Route des îles	Avenue Daumesnil	
Route des îles	Totalité	Totalité	
Route du Parc	Totalité	Totalité	

Bois de Boulogne

Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Route de Sèvres à Neuilly	Route de la Seine à la Butte Mortemart	Avenue de l'Hippodrome	

Annexe 4 - Voies où le stationnement est interdit

Bois de Vincennes

Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Avenue Daumesnil	Avenue du Général Laperrine	Route de Ceinture du Lac Daumesnil	
Avenue de Gravelle	Route Aimable	Avenue des Canadiens	
Avenue de la Pépinière	Totalité	Totalité	
Avenue de Nogent	Totalité	Totalité	
Avenue de Saint Maurice	Route de Ceinture du Lac Daumesnil	Avenue de Gravelle	
Avenue du Tremblay	Totalité	Totalité	
Avenue Fayolle	Avenue de la Dame Blanche	Avenue de Nogent	
Chemin du Cimetière	Totalité	Totalité	
Cours des Maréchaux (côté Est)	Totalité	Totalité	
Eplanade Saint Louis	Totalité	Totalité	
Route Bosquet Mortemart	Entrée Stade Pershing	Avenue du tremblay	
Route de la Dame Blanche	Totalité	Totalité	
Route de la Pyramide	Eplanade Saint Louis	Carrefour de la Pyramide	
Route de la Pyramide	Avenue de l'école de Joinville	Avenue des Canadiens	
Route de la Tourelle	Avenue Foch (Saint Mandé)	Avenue des Minimes	
Route de le Ferme	Totalité	Totalité	
Route des Fortifications	Totalité	Totalité	
Route du champ de Manœuvre	Carrefour de la Pyramide	Avenue du tremblay	
Route du Parc	Totalité	Totalité	
Route du Pesage	Route de la Tourelle	Avenue de Gravelle	

Bois de Boulogne

Nom de voie	Début de voie	Fin de voie	Observation
Allée de la Reine Marguerite	Porte de Madrid	Route de la Seine à la butte Mortemart	
Allée de Longchamp	Chemin du Pavillon d'Armenonville	Bretelles Accés Périphérique (Allée de Longchamps)	
Allée de Longchamp	Route de Suresnes	Route de la porte Dauphine à la Porte des Sablons	
Allée des Poteaux	Pavillon Dauphine	Place du Maréchal De Lattre de Tassigny	
Allée du Bord de l'Eau	Totalité	Totalité	
Allée Fortunée	Villa Auteuil Boulogne	Route de Boulogne à Passy	
Avenue de la Porte d'Auteuil	Porte d'Auteuil	Avenue Gordon Bennett	
Avenue de l'Hippodrome	Totalité	Totalité	
Avenue de Saint-Cloud	Chemin de Ceinture du Lac Daumesnil	Place de la Colombie	
Avenue du Mahatma Gandhi	Entrée du Jardin d'Acclimatation	Carrefour des Sablons	
Avenue du Mahatma Gandhi	Porte de Madrid	Allée de Madrid à Neuilly	
Avenue Louis Barthou	Totalité	Totalité	
Carrefour des Cascades	Totalité	Totalité	
Carrefour des Tribunes	Totalité	Totalité	
Carrefour du bout des Lacs	Totalité	Totalité	
Chemin Accès Locaux Mairie de Paris (DEVE)	Totalité	Totalité	
Chemin de la Croix Catelan	Carrefour de la Croix Catelan	Route du Pré Catelan	
Chemin de la Seine à Bagatelle	Totalité	Totalité	
Chemin de Suresnes à Bagatelle	Totalité	Totalité	
Chemin des Vieux Chênes (Accès Club de Tennis)	Accès Club de Tennis	Accès Club de Tennis	
Entrée Route de la Grande Cascade	Carrefour de Longchamp	Parking entrée Grande Cascade	
Place du Maréchal De Lattre de Tassigny	Totalité	Totalité	
Route de la Grande Cascade	Parking de la Grande Cascade	Entrée Route de la Grande Cascade	
Route de la Grande Cascade	Allée de la Reine Marguerite	Chemin de la Croix Catelan	
Route de la Muette à Neuilly	Route de l'Étoile	Allée Saint-Denis	
Route de la Muette à Neuilly	Boulevard périphérique	Porte de la Muette	
Route de Sevres à Neuilly	Route des Moulins	Avenue de l'Hippodrome	
Route de Suresnes	Allée de la Reine Marguerite	Carrefour de la Croix Catelan	
Route des Lacs à Passy	Totalité	Totalité	
Route des Moulins	Chemin de Suresnes à Bagatelle	Polo Neuilly	
Route des Moulins	Route de Suresnes	Route des Tribunes	
Route des Tribunes	Avenue de l'Hippodrome	Route des Moulins	
Route des Tribunes	Route des Moulins	Entrée Hippodrome	
Rue du Général Anselin	Allée de Longchamp	Boulevard Périphérique	
Route du Pré Catelan	Carrefour de la Croix Catelan	Chemin de la Croix Catelan	